



CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES POUR LA CITOYENNETÉ

APPORTEZ CETTE FEUILLE CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photos pour la citoyenneté sont différentes de celles utilisées pour le passeport.

Avis au photographe

Assurez-vous :

- de fournir **deux** photos identiques, (noir et blanc ou couleur) tirées du même négatif non retouché ou exposées simultanément par un appareil photographique à image composite ou multi objectif;
- d'indiquer au verso des photos le nom du photographe ou du studio, l'adresse du studio et la date à laquelle les photos ont été prises.

Les photos doivent :

- présenter une vue de la face complète et bien centrée de la tête du sujet;
- se découper sur un fond blanc uni;
- avoir au bas une bande blanche unie réservée à la signature (pas plus de 10mm et pas moins de 6mm de hauteur);
- être imprimées sur du papier mat à simple épaisseur.

Les dimensions des photos doivent être les suivantes :

- 35mm x 53mm pour les photos finies;
- entre 25mm et 35mm du menton jusqu'au sommet de la tête.

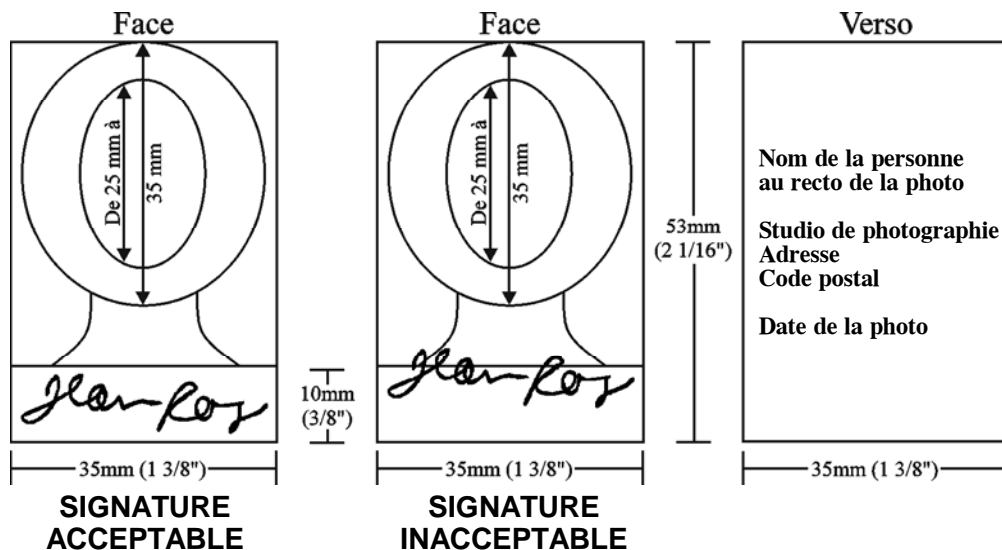
Avis au demandeur

- les photos pour la citoyenneté doivent avoir été prises au cours des 12 mois précédant la date de la demande;
- ne vous couvrez pas la tête, à moins que votre religion ne vous y oblige;
- inscrivez le nom de la personne au verso des photos;
- les adultes et les enfants âgés de 14 ans et plus doivent **signer** leur nom à l'encre noire ou bleue dans la bande blanche réservée à cet effet sous chaque photo. **N'écrivez pas en lettres moulées.** Pour les enfants âgés de moins de 14 ans, laissez la bande blanche vierge et inscrivez le nom de l'enfant en lettres moulées au verso des photos;

Ne joignez pas les photos à la demande au moyen d'une agrafe, de colle, etc.

Tout demandeur âgé de 14 ans et plus doit signer sur la bande blanche unie sous chaque photo. Un demandeur de moins de 14 ans n'a pas à signer dans la bande blanche de sa photo. Le père ou la mère NE DOIVENT PAS signer la photo d'un enfant.

Note : Dans le cas d'un enfant âgé de moins de 12 mois, il n'est pas nécessaire de respecter les caractéristiques spécifiques reliés aux photographies pour la citoyenneté. Les photos doivent être uniquement de l'enfant et doivent clairement montrer son visage. Les photos n'ont pas besoin d'être signées ni datées par un photographe.



Votre signature doit entrer entièrement dans la bande blanche réservée à cet effet au bas de vos photos. Nous vous renverrons vos photos si une partie de votre signature dépasse cette bande.